

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 9 Spécial
Publié le 14 janvier 2021**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DU VAR

SOMMAIRE du N° 9 Spécial Publié le 14 janvier 2021

PREFECTURE DU VAR CABINET DU PREFET - DIRECTION DES SECURITES

- Arrêté préfectoral n° 2021-01-13-DS-01 du 13 janvier 2021 portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de BTS SAM 1 du lycée polyvalent Saint-Exupéry de Saint-Raphaël (83700)

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau des élections et de la réglementation générale

- Annexe 2 à l'arrêté n° DCL/BERG/2020-439 du 31 décembre 2020 – annule et remplace l'annexe 2 publiée au RAA n° 4 spécial du 11 janvier 2021

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Arrêté préfectoral n° DDTM/DIR 2021-01 du 14 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Var

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

- Arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 portant modification de la composition du conseil de famille des pupilles de l'État du Var

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES MEDITERRANEE

- Arrêté du 13 janvier 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-01-13-DS-01
portant suspension de l'accueil des élèves de la classe de BTS SAM 1
du lycée polyvalent Saint-Exupéry de Saint-Raphaël (83700)**

Le Préfet du Var,

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

Vu le protocole sanitaire du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports pour la rentrée 2020 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 11 janvier 2021 ;

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'urgence ;

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

Considérant la situation épidémiologique dans le département du Var, le caractère actif de la propagation du virus SARS-Cov-2 et ses effets en termes de santé publique ;

Considérant que Santé Publique France et l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ont décidé de placer à partir du 27 août 2020 le département du Var en niveau de vulnérabilité « élevée » ;

Considérant qu'afin de ralentir la propagation du virus SARS-Cov-2, le Président de la République a, par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020, déclaré l'état d'urgence sanitaire sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant que 3 élèves et 1 enseignant de la classe de BTS SAM 1 du lycée polyvalent Saint-Exupéry de Saint-Raphaël (83700) ont été diagnostiqués positifs au Covid-19 à la suite

d'un test de dépistage RT-PCR ou ATG et qu'ils ont été en contact avec l'ensemble des autres élèves de la classe et des membres du conseil de classe ;

Considérant que le risque de contamination ne peut être exclu parmi l'ensemble des élèves de la classe référencée en titre du présent arrêté, et des membres du conseil de classe ;

Considérant que l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur recommande la fermeture de la classe référencée en titre du présent arrêté ;

Considérant qu'en application de l'article 29 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, le préfet de département est habilité à interdire, à restreindre ou à réglementer, par des mesures réglementaires ou individuelles, les activités qui ne sont pas interdites en vertu du titre 4 du même décret ;

Considérant que la fermeture de la classe référencée en titre du présent arrêté constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition du délégué départemental de l'ARS Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

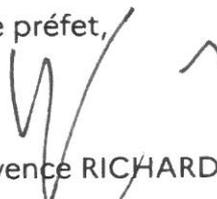
ARRÊTE

Article 1er : l'accueil physique des élèves de la classe référencée en titre du présent arrêté est suspendu pour 7 jours à compter du 14 janvier 2021, soit jusqu'au 20 janvier 2021 inclus.

Article 2 : le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de Draguignan, le directeur académique des services de l'éducation nationale et le maire de Saint-Raphaël sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et une copie sera transmise au maire de Saint-Raphaël.

Fait à Toulon, le 13 janvier 2021

Le préfet,

Evence RICHARD

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31 209 - 83 070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 - 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 2 : membres de la commission de contrôle des listes électorales dans les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles deux listes au moins ont obtenu des sièges :

Commune	Conseiller municipal n°1	Conseiller municipal n°2	Conseiller municipal n°3	Conseiller muni
Les Adrets de l'Estérel	Madame Juliette DIAFERIO	Monsieur Patrick REGGIANI	Monsieur Jean-Paul RAOUST	Monsieur Nello BROGLIO
(suppléants)*				
Les Arcs	Madame Sophie BONNAUD	Monsieur Laurent BONZI	Madame Emiïe GROSSI-WAGNER	Monsieur Nicolas DATCHY
(suppléants)*	Madame Nathalie CHALOPIN	Monsieur Floris GRANDVARLET	Monsieur Léo DOMERGUE	Monsieur Christophe CHAVE
Aups	Madame Régine FOTTORINO	Madame Léone Monique JAUBERT	Monsieur Roland VIRY	Madame Christine DAUPHIN
(suppléants)*	Madame Marie-Françoise BONAVENTURE	Madame Monique DARTUS	Monsieur Xavier MEYERE	Monsieur Patrick GENDRY
Bandol	Madame Jacques BARDET	Madame Michèle PALADEL	Monsieur Alain GAUTHIER	Madame Martine HENRIOT
(suppléants)*	Madame Fernande MITH	Monsieur Hervé BAUD	Madame Jeannine SAUVAN	Monsieur Marc BAYLE
Bargemon	Madame Nathalie BEGLIUTI	Monsieur Christian BOBENRIETH	Madame Francine COLLART	Monsieur Yves BACQUET
(suppléants)*				
Barjols	Monsieur Pierre FABRE	Monsieur Daniel VIRGIL	Madame Raymonde ASTIER	Monsieur Maurice JEAN
(suppléants)*				
Besse sur Issole	Madame Christiane GAUBERT	Monsieur Robert RUFO	Madame Dominique SOULE-SUSBIELLES	Monsieur Alain SALABERT
(suppléants)*				
Bormes les Mimosas	Monsieur André DENIS	Monsieur Gilbert COURME	Monsieur Claude BONACORSI	Monsieur Olivier CAREL
(suppléants)*	Madame Geneviève RE	Madame Véronique PIERRE	Monsieur Christophe COURME	
Brignoles	Monsieur Serge PIANELLI	Monsieur Thierry MESPLIER	Madame Marinette VIOUX-SANCHEZ	Monsieur Bertrand KIEFFER
(suppléants)*				
Cabasse	Monsieur Erick HAREL	Madame Marie-Cécile LUVARA PELLERIN	Madame Michelle SARDAILLON	Monsieur Alain WACKER
(suppléants)*	Monsieur Pierre MINGEAUD	Monsieur Jean-Louis BRUN	Monsieur Olivier MISSENTI	Madame Marion BAROLI
Cavaire-sur-Mer	Monsieur Alain MATYBA	Monsieur Philippe MARCOTTE	Madame Catherine WYDOOGHE	Monsieur Louis ROQUE
(suppléants)*	Monsieur Bernard SALINI			
La Celle	Madame Ghislaine RAPUZZI	Madame Marylène LOPEZ	Monsieur Pascal ROYER	Monsieur Henri HOUSSIN
(suppléants)*				
Cogolin	Monsieur Erwan DE GERSAINTGILLY	Monsieur Jacki KLINGER	Monsieur René LE VIAVANT	Monsieur Olivier COURCHE
(suppléants)*	Madame Danielle CERTIER	Madame Elisabeth CAILLAT	Monsieur Jean-Paul MOREL	Monsieur Patrick HERMIER
Collobrières	Monsieur Denis FOURNILLIER	Monsieur Antoine DEBONO	Madame Elisabeth BOULESTEIX	Monsieur Serge BERARD
(suppléants)*	Monsieur Pascal CASIER	Monsieur Thomas PRUVOST	Madame Elsa POULAIN	Madame Stéphanie CARDI
La Crau	Monsieur Christian DAMPENON	Monsieur Christian LESCURE	Madame Martine PROVENCE	Madame Maguy FACHE
(suppléants)*	Madame Catherine DURAND	Madame Michèle PASTOREL	Madame Camille DISDIER	
La Croix-Valmer	Madame Michèle CAPDEVILLE	Madame Gabrielle DALMAS	Madame Marie-Paule MAUDUIT	Madame Catherine BRUNET
(suppléants)*	Madame Laurence GIORGINI	Madame Julie HIVERT	Monsieur Michaël REBOTIER	Madame Marie-Françoise C.
Evenos	Madame Frédérique CÔTE	Monsieur Sauveur CRISCUOLO	Madame Denise REY	Monsieur Matthieu SIMONNI
(suppléants)*				
Fayence	Madame Joëlle GIRAUDO	Madame Marie-Alice PAIVA-MENDES	Monsieur Patrick GIRAUDO	Monsieur Jean-Michel AMAY
(suppléants)*				
Flassans sur Issole	Monsieur Yann JOUANNIC	Madame Christiane GINIER	Madame Dominique COLAS	Madame Jacqueline DIOULC
(suppléants)*	Monsieur Christian NAU	Monsieur Jean-Pierre ELLUL	Monsieur Stéphane STOPPYRA	Madame Gyslaine PELLICO
la Garde-Freinet	Monsieur Pascal ROHDE	Monsieur Olivier JEAN	Madame Corinne ROCCHIETTA	Monsieur Michel MOLA
(suppléants)*				
Grimaud	Madame Nicole MALLARD	Madame Dominique FLORIN	Madame Janine LENTHY	Monsieur Jean-Marie TROE
(suppléants)*	Monsieur Jean-Marc ROLAND	Madame Sylvie FAUVEL	Madame Natacha SARI	
Le Lavandou	Monsieur Jacques BOMPAS	Madame Carole MAMAIN-BERENGER	Monsieur Nicolas COLL	Monsieur Gilles COLLIN
(suppléants)*	Monsieur Jean-François ISAIA	Monsieur Philippe GRANDVEAUD	Madame Johan KOCH	Monsieur Franck GIORGI
Le Luc en Provence	Monsieur Richard CARCENAC	Monsieur Frédéric BARRIERE	Madame Angélique VANBATTEN	Monsieur Pierre LEFEVRE
(suppléants)*	Madame Sylvie SIMONDI	Monsieur Frédéric BLANC	Monsieur Grégoire MIGNEREY	Monsieur Frédéric LEHMUI
Méounes les Montrieux	Monsieur Stéphane TRETOLA	Madame Eïoise GION	Monsieur Franck NICCOLETTI	Monsieur Karl DEMERCAST
(suppléants)*				
La Mole	Monsieur Patrice CHAPUIS	Madame Christelle DIOMEDE	Madame Jennifer DUBAS-PICHON	Monsieur Florentin ARNAUD
(suppléants)*				
Montauroux	Madame Michèle CHICHIZOLA	Monsieur Jean-Yves COATHALEM	Madame Joëlle FABRE	Monsieur Christian THEODC
(suppléants)*				
Montferrat	Madame Brigitte VELLA-DAULLAUS	Madame Jocelyne URBE	Monsieur Jean-Philippe LACASSAGNE	Monsieur Robert FENECH
(suppléants)*				
La Motte	Madame Brigitte PIERMARIA	Madame Marie CUISSET	Monsieur Eric BEYNAERTS	Monsieur André ALLEGRE
(suppléants)*				
Nans les Pins	Madame Lysiane LEROI	Madame Christine Lysiane GASTEL	Monsieur Franck BARBET	Monsieur Jean-Paul HOLLE
(suppléants)*	Monsieur Pascal GORNIKOWSKI	Madame Alice DE ANTONIO	Madame Marie-Catherine FABRE	Monsieur Bruno DERBAY
Ollioules	Monsieur Guy Philippeaux	Madame Brigitte CREVET	Madame Nadine ALESSI	Monsieur Christian BERCOV
(suppléants)*	Monsieur Jean-Louis PIERACCINI	Monsieur Robert ARPINO	Madame Florence GARRONE	
Pierrefeu du Var	Madame Françoise DEGOUEY	Monsieur Michel HAINIGUE	Madame Dominique RAVIGNEAUX	Monsieur Marc BIGARE
(suppléants)*				
Pignans	Monsieur Jean-Luc SEIGNOBOS	Madame Marylène DEZ	Monsieur Jacques TASSY	Madame Laurence YZQUIE
(suppléants)*	Madame Valérie TROSI	Monsieur Stéphane ADAM	Monsieur Laurent FRELIER	Madame Marie-France GAC
Plan d'Aups Sainte-Baume	Madame Sandrine DA COSTA VIEIRA	Monsieur Michel PALACIN	Madame Céline BOUNIN	Madame Brigitte ALZÉAL
(suppléants)*				
Pourcieux	Madame Claude GARINEAUD	Madame Cécile FERNANDEZ	Madame Olivia FLORENT	Monsieur Christian FABRE
(suppléants)*				
Pourrières	Monsieur Olivier MOENARD	Monsieur Patrick CHIARONI	Madame Cathy SILVY	Madame Ninuwé DESCAMP
(suppléants)*				
Ramatuelle	Madame Odile TRUC	Madame Line CRAVERIS	Monsieur Michel FRANCO	Monsieur Bruno GOETHALS
(suppléants)*	Madame Sandra MANZONI	Monsieur Benjamin COURTIN	Monsieur Bruno CAIETTI	



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/DIR 2021-01
portant organisation de la
Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var**

Le préfet du Var

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 28 décembre 2016 portant nomination de David BARJON dans l'emploi de directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale des territoires et de la mer du Var en date du 14 décembre 2020;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

ARRÊTE

Article 1er: La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) du Var comprend les services suivants :

- une **direction** à laquelle sont rattachés :
 - un référent territorial « Provence Méditerranée »,
 - un référent territorial « Provence Verte - Verdon »,
 - un référent territorial « Dracénie - Cœur du Var - Pays de Fayence »,
 - un référent territorial « Golfe de Saint-Tropez - Estérel »,
 - un chargé de mission « plan cités Toulon »,
 - un chargé de mission « pilotage de l'activité et de la transversalité »,
 - un chargé de prévention.
 - un chargé de communication
- un **service urbanisme et affaires juridiques**, composé des pôles bureaux et missions suivants :
 - mission « animation : formation interne et externe, veille juridique urbanisme et ADS »,
 - mission « dématérialisation et transition numérique »,
 - mission « archives »
 - pôle « juridique et polices », comprenant le bureau « contentieux administratif et conseil » et le bureau « affaires pénales et polices »
 - pôle « légalité ADS et RNU », comprenant le bureau « contrôle de légalité ADS et RNU »
 - pôle « ADS et fiscalité », comprenant le bureau « ADS » et le bureau « fiscalité »
- un **service planifications et prospective**, composé des bureaux, pôles et missions suivants :
 - mission « transition écologique et mobilités, comprenant le bureau « transition écologique et mobilités » et le bureau « planification environnementale »,
 - pôle « animation urbanisme », comprenant la mission « enjeux espaces ruraux », le bureau « planification », et le bureau « commissions et animation »,
 - pôle « risques », comprenant le bureau « inondation/MVT/RT », le bureau « incendies de forêt et gestion », et la mission « stratégie risque inondations »,
 - pôle « SIG et prospectives », comprenant le bureau « SIG-connaissance » et le bureau « SCOT prospective foncier »
- un **service agriculture et forêt**, composé des bureaux et missions suivants :
 - mission « défrichement »,
 - bureau « forêt/DFCI »,
 - bureau « soutien à l'agriculture »,
 - bureau « développement rural »,
 - bureau « chasse, faune sauvage, pastoralisme ».

- un **service eau et biodiversité** composé des bureaux et missions suivants :
 - mission « zones humides – financement Natura 2000 en mer »,
 - mission « biodiversité »,
 - mission « ressources - pollutions diffuses »,
 - mission « programme d'actions de prévention des inondations »,
 - bureau « politique de l'eau et planification »,
 - bureau « police de l'eau »,
 - bureau « assainissement ».

- un **service habitat rénovation urbaine**, composé des bureaux suivants :
 - bureau « politique accessibilité »,
 - bureau « rénovation urbaine »,
 - bureau « politique de l'habitat et logement social »,
 - bureau « politique de mixité sociale »,
 - bureau « planifications et lutte contre l'habitat indigne »
 - bureau « habitat privé ».

- un **service ingénierie de crise sécurité transport éducation routière** basé à Toulon, composé des missions suivantes :
 - mission « sécurité défense transport »,
 - mission « éducation routière ».

- un **service mer et littoral** composé des bureaux et missions suivants :
 - mission « modernisation des affaires maritimes et littorales »,
 - mission « politiques de la mer et du littoral »
 - mission « contentieux DPM »,
 - mission « cultures marines »,
 - bureau « des activités maritimes »,
 - bureau « capitainerie »,
 - bureau « environnement marin »,
 - bureau « littoral Est »,
 - bureau « littoral Ouest ».
 - bureau « unité littorale des affaires maritimes »

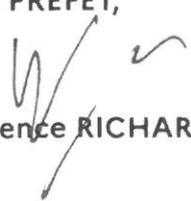
Article 2 : Cette organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Var, conformément aux dispositions du présent arrêté, prend effet le jour de sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 3 : L'arrêté DDTM/DIR 2020-02 du 30 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur départemental des territoires et de la mer du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Toulon, le 14 JAN. 2021

LE PREFET,


Evence RICHARD

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ETAT DU VAR**

Le Préfet du Var,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles 224-1 et suivants,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 Janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi n° 84-422 du 6 Juin 1984 relative aux droits des familles dans leurs rapports avec les services chargés de la protection de l'enfant, et au statut des Pupilles de l'État,

VU la loi n° 96-604 du 5 Juillet 1996 relative à l'adoption, et notamment l'article 29,

VU le décret n° 98-818 du 11 Septembre 1998 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'État,

VU l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2020 modifié, portant constitution du Conseil de Famille des Pupilles de l'Etat,

VU le courrier en date du 18 octobre 2020 de monsieur Thomas COULOM pour candidature,

CONSIDERANT l'entretien entre la DDCS du Var et monsieur COULOM en date du 15 décembre 2020,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Var,

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 09 octobre 2020, relatif à la composition du Conseil de Famille des Pupilles de l'État du Var, est modifié avec un rajout comme suit :

Personnes qualifiées pour l'intérêt qu'elle porte à la protection de l'Enfance et de la Famille :

- Monsieur Thomas COULOM, éducateur spécialisé et ancien éducateur familial, formateur pour les assistants familiaux.

Article 2

La nouvelle composition du Conseil de Familles des Pupilles de l'Etat est fixée comme suit :

Représentants du Conseil Départemental :

- Madame Andrée SAMAT, Conseillère Départementale
- Madame Laetitia QUILICI, Conseillère Départementale

Représentants d'une association de familles adoptives :

- Madame Amélie GUERMONPREZ, membre titulaire
- Madame Delphine PATTI, membre suppléante

Représentants de l'Association Départementale d'Entraide aux Pupilles et Anciens Pupilles de l'État :

- Madame Tatiana ZAOU-NANHNOU, membre titulaire
- Madame Peggy COSTA, membre suppléant

Représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales :

- Madame Isabelle SAVY, membre titulaire
- Monsieur Wilfrid LE HAN, membre suppléant

Personnes qualifiées pour l'intérêt porté à la protection de l'Enfance et de la Famille :

- Madame Valérie KAPP, Assistante sociale Référent social
- Madame Anne COLOMBANI, Assistante Principale de Service Social Education Nationale
- Monsieur Thomas COULOM, éducateur spécialisé et ancien éducateur familial, formateur pour les assistants familiaux

Article : 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Var, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 18 décembre 2020

Le préfet,


Evence RICHARD



*Direction interdépartementale des routes
Méditerranée*

PRÉFET DU VAR

Arrêté du 13 JAN. 2021
portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée
en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS)

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du domaine de l'État ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'état dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 20 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, en qualité de préfet du Var ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 2020 publié au journal officiel du 22 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Denis BORDE directeur interdépartemental des routes Méditerranée ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2017 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/03/MCI du 6 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2021/03/MCI du 6 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par Monsieur Stéphane LEROUX, directeur adjoint en charge de l'ingénierie, et par Monsieur James LEFEVRE, directeur adjoint en charge de l'exploitation.

ARTICLE 2

Délégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions respectives, les décisions visées à l'article 1er de l'arrêté n° 2021/03/MCI du 6 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant (RNS) aux agents de la DIRMED désignés dans l'annexe 1 selon les conditions de cette même annexe.

ARTICLE 3

La signature et la qualité du chef de service délégataire et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : **Pour le préfet du Var et par délégation.**

ARTICLE 4

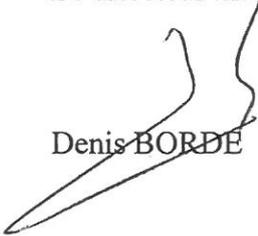
L'arrêté préfectoral du 9 septembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant est abrogé.

ARTICLE 5

Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Marseille le **13 JAN. 2021**

Pour le Préfet du Var et par délégation
Le directeur interdépartemental des routes Méditerranée


Denis BORDE

Annexe 1 à l'arrêté de subdélégation de signature DIRMED du 13 JAN 2021
relatif au pouvoir de police et à la conservation du domaine public et privé attaché au RNS.

Référence : arrêté préfectoral n°2021/03/MCI du 6 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE
directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé
attaché au Réseau National Structurant (RNS)

Département du Var

SERVICE	NOM PRENOM	FONCTION	A1	A2	A3	A4	A5	A6	B1	B2**	C1	C2	C3	C4	C5	D1	E1
SPEP	Alix DREZET	Chef du SPEP (service politiques de l'exploitant et programmation routière) à compter du 1/03/2021	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
SPEP	Alexandra GUESSET*	Adjointe au chef du SPEP	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x
SPEP	Pauline CAULET	Responsable du service pôle conservation du patrimoine SPEP	x	x	x		x										
DU	Marie THOMINES	Cheffe du DU (district urbain)	x	x	x		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x
DU	Mathieu CANAC***	Adjoint au chef du DU et chef du CIGT	x	x	x		x		x		x	x	x	x	x	x	x

* en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du SPEP

** en cas d'absence ou d'empêchement justifié de la DIRECTION

*** en cas d'absence ou d'empêchement justifié du chef du DU

Le Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

Denis BORDE